

## Existe-t-il des services complémentaires ?

### Le portage des repas à domicile



Ce service est assuré par AMPER.

Des repas froids, à réchauffer, sont livrés à domicile. Le portage de repas peut se faire pour les repas du midi et/ou du soir. Les commandes se font à la semaine avec possibilité de suspension à tout moment.

Des aides peuvent être obtenus auprès du Conseil Départemental du Morbihan, des mutuelles, des caisses de retraite, ainsi qu'un crédit d'impôt sur le part de livraison.

☎ 02 97 46 53 14 ✨ [www.amper.asso.fr](http://www.amper.asso.fr)

### La téléassistance



PRÉSENCE VERTE est partenaire du CCAS pour ce service d'aide à distance 24h/24 et 7j/7. L'offre de base permet à l'abonné d'avoir un contact immédiat et sécurisé en lien avec 3 numéros de téléphone de son choix. Présence Verte propose différents contrats adaptés à vos besoins.

☎ 02 97 46 51 23 ✨ [paysdouest@presenceverte.fr](mailto:paysdouest@presenceverte.fr)

### Le service de soin à Domicile : SSIAD



Surprescription médicale, ce service, constitué d'aides soignantes vous apporte des soins et/ou de l'aide à la toilette et à l'habillage

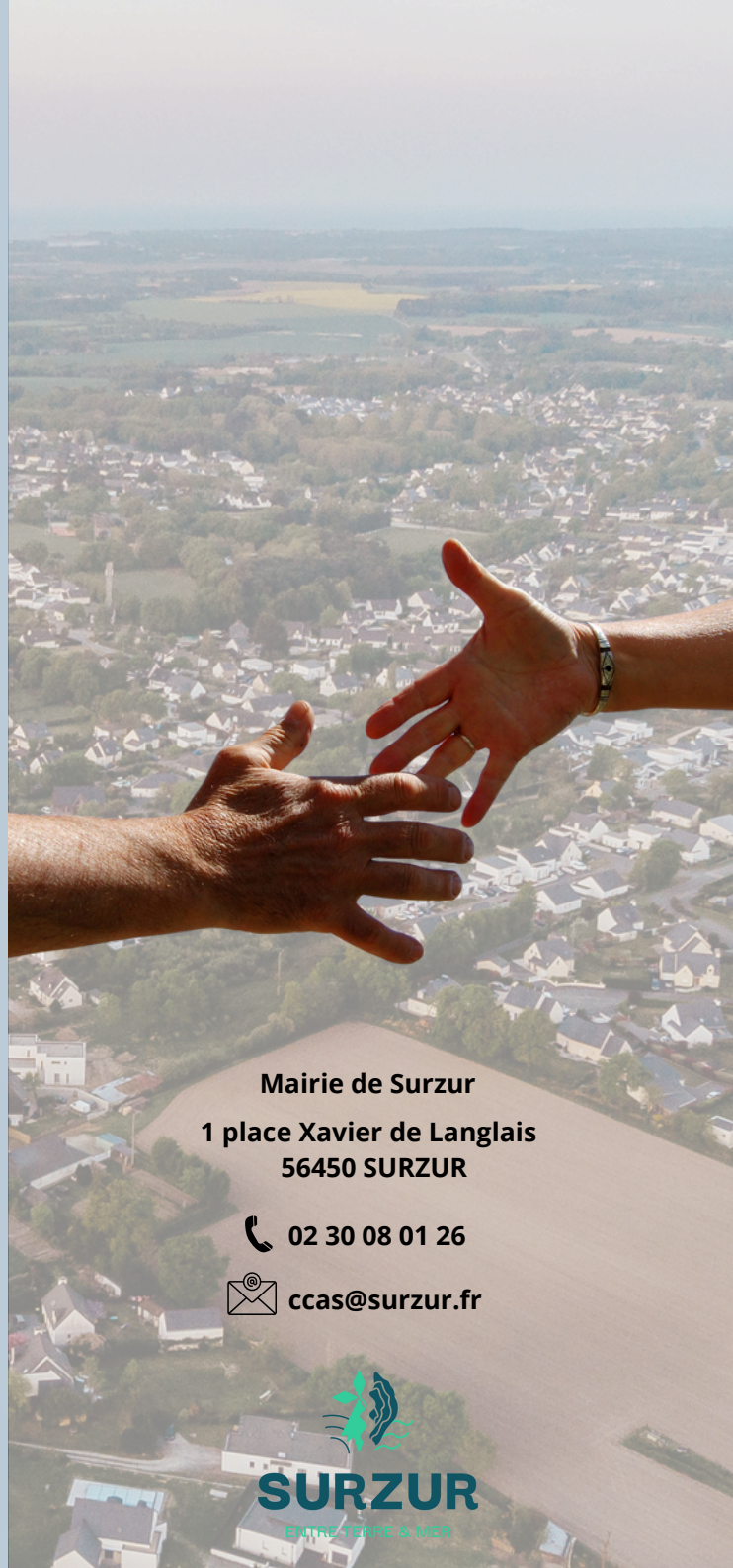
Ehpad Francheville - Sarzeau

☎ 02 97 41 81 73

### Les cabinets d'infirmiers.ères

Tatiana ALBERT et Nathalie COTTÉ  
6 rue Anne de Bretagne - SURZUR ☎ 02 97 42 12 78

Morgane LE BOZEC, Marjorie VANPRAET, Carine LE GAL,  
Céline LUCO et Charlotte SIMON ☎ 02 97 54 07 57



Mairie de Surzur  
1 place Xavier de Langlais  
56450 SURZUR

☎ 02 30 08 01 26

✉ [ccas@surzur.fr](mailto:ccas@surzur.fr)



## Livret d'accueil du S.A.D

SERVICE AUTONOMIE  
À DOMICILE

Centre Communal d'Action Sociale  
de Surzur



## LE S.A.D



### Qu'est-ce que c'est ?

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) a créé le **Service Autonomie à Domicile** (S.A.D) pour permettre à une personne âgée, handicapée ou en perte d'autonomie de bénéficier d'une équipe de professionnels assurant le maintien à domicile, notamment :

- L'entretien quotidien du logement et du linge : ménage, lavage, repassage...
- La préparation des repas, l'assistance aux repas, les courses dans les commerces de proximité...
- L'accompagnement et la guidance de la personne : promenade, petites aides administratives, stimulation de la mémoire par le jeu, la lecture...
- Le relais de l'aidant

### Comment fonctionne-t-il ?



L'équipe du SAD est constituée de 9 aides à domicile qui suivent régulièrement des formations spécialisées. Ces agents sont mis à disposition des personnes qui en font la demande au CCAS. Leurs interventions peuvent avoir lieu tous les jours. Cependant, celles du week-end et des jours fériés sont réservées aux personnes les plus dépendantes. Le SAD gère les emplois du temps et rémunère les agents.

### Combien coûte-t-il ?



Le tarif horaire est fixé, chaque année, par le Conseil d'administration du CCAS.

Pour 2023, il est de **26.50€/heure** en semaine, **29.40€/heure** le **dimanche et les jours fériés** (avant aide au financement).

Une facture est transmise chaque mois par le SAD aux bénéficiaires.

Le recours au **Service Autonomie à Domicile** permet d'obtenir une exonération d'impôt à la hauteur de 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond défini par les services fiscaux.

### Quelles sont les aides financières possibles ?



**Les personnes handicapées** peuvent obtenir une aide de la DGISS ou de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Pour **les personnes âgées**, la participation financière dépend du niveau de dépendance (Gir) et est toujours en fonction d'un barème de ressources :

- **Gir 1 à 4** : financement par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui relève du Conseil Départemental du Morbihan.
- **Gir 5 et 6** : financement de la caisse principale de retraite

Suite à une hospitalisation, les adhérents à une mutuelle peuvent obtenir, suivant leur contrat, des heures d'aide à domicile gratuites, ou par la CPAM.

### Qui contacter ?

**Lydia LE NEVÉ**

**Responsable du CCAS - 02 30 08 01 26**



*Lundi* 8h30-12h30 14h-17h

*Mardi* 8h30-12h30 14h-17h

*Mercredi* 8h30-12h30 14h-17h

*Jeudi* 8h30-12h30 14h-17h

*Vendredi* 8h30-12h30 14h-17h

*Place des anciens combattants - Ilot Poste  
8h30/12h30 ouvert au Public et 14h/17h sur RDV  
vendredi : ouvert au public toute la journée*

### Des conseils personnalisés



- vos besoins
- les possibilités du service SAD
- les démarches à suivre et les dossiers à constituer
- les aides financières possibles
- toutes les possibilités de services annexes

### Pour votre information



Chaque bénéficiaire, en qualité d'utilisateur du service reçoit deux documents :

- le règlement de fonctionnement de service
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie